

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme la Préfète  
M. le Secrétaire général  
M. le Sous-préfet de LANGRES  
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Élodie DEGIOVANNI  
François ROSA  
Jean-Marc DUCHÉ  
Hélène DEMOLOMBE TOBIE

16 décembre 2018

## SOMMAIRE

### PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE – PREFECTURE DE LA MARNE

\*\*\*\*\*

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne / Direction Départementale  
des Territoires de la Marne**

\*\*\*\*\*

**Arrêté interpréfectoral n° 3200 du 15 décembre 2018 réglementant temporairement la circulation  
sauf desserte locale sur la R entre Thiéblemont et Saint-Dizier**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**PREFET DE LA MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES de la HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES de la MARNE**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 3200 DU 15 décembre 2018  
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SAUF DESSERTA LOCALE  
SUR LA RN4 ENTRE THIEBLEMONT-FAREMONT ET SAINT-DIZIER**

**La Préfète de la Haute-Marne,**

**Le Préfet de la Marne,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-

Marne

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 3108 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 réglementant temporairement la circulation, sauf desserte locale, sur la RN4 entre Ligny-en-Barrois et Vitry-le-François ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 3178 du 11 décembre 2018 réglementant temporairement la circulation, sauf desserte locale, sur la RN4 ;

Vu l'avis de la DIR-EST et la consultation des Conseils départementaux de la Haute-Marne et de la Marne ;

Considérant des difficultés récurrentes de circulation, survenues de jour comme de nuit depuis le 17 novembre 2018 sur la RN4 sur le secteur de Saint-Dizier ;

Considérant qu'au regard de la sécurité routière et des conséquences pour l'activité sociale et économique du territoire, en particulier sur les transports scolaires, il y a lieu de prévoir des mesures de déviation de la RN4, pouvant être temporairement activées pour pallier en tant que besoin les difficultés qui surviendraient à l'occasion de nouveaux blocages sur cet axe du réseau national structurant ;

Considérant la nécessité d'une coordination préalable avec les différents gestionnaires de voirie afin d'apprécier l'opportunité d'activer des mesures temporaires de déviation de la RN4 en fonction de la situation des autres réseaux routiers ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral n° 3108 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 interdit la circulation sur la RN4 entre Ligny-en Barrois et Vitry-le-François (60 kms) à l'exception de la desserte locale, et qu'il y a lieu de compléter cette mesure par une déviation temporaire de proximité de la RN 4 entre Thiéblemont-Farémont (Marne) et Saint-Dizier (Haute-Marne) ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tracé de cette déviation temporaire de proximité dans le sens Paris vers Nancy, en fonction des contraintes de mise en œuvre ;

Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires de la Haute-Marne et de la Marne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

A titre exceptionnel, de l'intersection de la RN4 avec la RD60 sur la commune de Thiéblemont-Farémont dans la Marne, à l'intersection de la RN4 avec la RD 384 sur la commune de Saint-Dizier dans la Haute-Marne, la circulation des véhicules sur la RN4 est interdite à tous véhicules sauf desserte locale.

Cette mesure d'interdiction ne peut être activée que temporairement, selon les dispositions définies à l'article 2.

## **Article 2 :**

En cas de difficultés importantes de circulation sur le secteur de Saint-Dizier liées à des manifestations conduisant à une congestion de la RN4, la DDT de la Haute-Marne propose la mise en œuvre éventuelle des déviations définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Les modalités de déviation entre Thiéblemont-Farémont et Saint-Dizier ne peuvent être proposées qu'après activation de la déviation « grande maille » entre Vitry-le-François et Ligny-en-Barrois, résultant des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 3108 du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La DDT de la Haute-Marne recueille l'avis préalable de la Direction interdépartementale des routes Est. Les DDT de la Haute-Marne et de la Marne recueillent l'avis préalable des gestionnaires des voiries départementales.

La Préfète de la Haute-Marne décide ensuite, sous réserve de l'accord du Préfet de la Marne, de l'activation des déviations de circulation décrites aux articles 3 et/ou 4.

Les déviations sont désactivées par la Préfète de la Haute-Marne, sur proposition de la DDT de la Haute-Marne ou de la DDT de la Marne, en fonction de l'évolution des conditions de circulation sur le réseau routier des deux départements concernés.

## **Article 3 :**

Lorsque la mesure d'interdiction est activée dans le sens Paris-Nancy, l'itinéraire de déviation dans ce sens emprunte les tronçons suivants :

- RN4 : Neutralisation d'une des voies sur la commune de Thiéblemont-Farémont (*Marne*) en amont de l'intersection avec la RD59 ;
- RD59, en direction de Larzicourt (*Marne*) jusqu'à l'intersection avec la RD13 ;
- RD13, en direction d'Arrigny (*Marne*), puis de Giffaumont-Champaubert (*Marne*) jusqu'à l'intersection avec la RD55 ;
- RD55, jusqu'à l'intersection avec la RD384 ;
- RD384, en direction de Valcourt (*Haute-Marne*), jusqu'à l'échangeur avec la RN4 ;
- RN4, jusqu'à l'intersection avec la RD221.

## **Article 4 :**

Lorsque la mesure d'interdiction est activée dans le sens Nancy-Paris, l'itinéraire de déviation dans ce sens emprunte les tronçons suivants :

- RN4 : Rond point des Nations à Saint-Dizier (*Haute-Marne*) ;
- RD221 puis RD111, en direction de Villiers-en -Lieu (*Haute-Marne*) ;
- RD61, en direction de Maurupt-le-Montois (*Marne*) puis de Pargny-sur-Saulx (*Marne*) jusqu'à l'intersection avec la RD995 ;

- RD995, en direction de Vitry-en-Perthois (Marne) jusqu'à l'intersection avec la RD982 ;
- RD982, en direction de Vitry-le-François (Marne) jusqu'à l'échangeur avec la RN4.

**Article 5 :**

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- les véhicules de transports scolaires ;
- les convois exceptionnels.

**Article 6 :**

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

**Article 7 :**

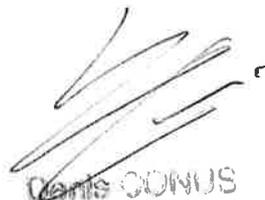
L'arrêté interpréfectoral n° 3178 en date du 11 décembre 2018 est abrogé.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,  
 Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne,  
 Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie départementaux de la Haute-Marne et de la Marne,  
 Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et de la Marne,  
 Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de la Haute-Marne et de la Marne,  
 Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est,  
 Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Marne et de la Marne,  
 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Marne.

Fait à Chaumont, le 15 décembre 2018

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS

Pour La Préfète de la Haute-Marne,  
 et par délégation  
 la sous-préfète de Saint-Dizier



Hélène Demdombe-Tobie